

Proposition de motion par les représentants des personnels, des parents d'élèves, des représentants des élèves (à préciser)...

Les membres du conseil d'administration de l'EPL de....., réuni le, exigent de la DGER et de l'autorité académique, la DRAAF de qu'elles respectent et appliquent l'arrêté interministériel du 27 janvier 2010 que le ministre de l'Agriculture a co-signé avec le ministre de l'Éducation Nationale. Cet arrêté ne fixe aucune condition d'effectif pour l'attribution de ce volume horaire non affecté pour la classe de la filière générale (première S) du lycée de pour cette année scolaire 2011-2012.

Établissement et classe à taille humaine sont une spécificité forte de notre établissement, et de l'enseignement agricole public en général. Cela ne doit pas être aujourd'hui un argument pour justifier la réduction des enseignements accordés à nos élèves.

remarques :

- Présentation d'une déclaration des représentants des personnels (et délibération soumise au vote du Conseil) au président du conseil d'administration
- Si refus, il faut l'accord de la moitié des présents au CA pour obtenir un vote : les représentants des élèves, des parents d'élèves, des professionnels, les élus permettent d'atteindre ce quorum